

Avis Technique 3/03-405*02Add

Additif à l'Avis Technique 3/03-405*V1

Plancher à poutrelles

LEADER

Ne peuvent se prévaloir du présent Avis Technique que les productions certifiées, marque CSTBat, dont la liste à jour est consultable sur Internet à l'adresse :

www.cstb.fr

rubrique :

Produits de la Construction
Certification

Titulaire : KP1 R&D
Quartier de la Grave
Route Départementale 26
F-30131 PUJAUT

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 3

Structures, planchers et autres composants structuraux

Vu pour enregistrement le 2 novembre 2007



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe Spécialisé n° 3 "STRUCTURES, PLANCHERS ET AUTRES COMPOSANTS STRUCTURAUX" a examiné, le 11 juillet 2007, le procédé de plancher LEADER exploité par la Sté KP1 R&D. Il a formulé sur ce procédé l'Additif ci-après qui constitue un Additif à l'Avis Technique 3/03-405*V1.

2.32 Conditions de conception et de calcul

- En zone de sismicité II, les vérifications de monolithisme des nervures des montages décrits dans le Dossier Technique de l'Avis de base sont celles prévues pour les zones Ia et Ib, à savoir : pour autant que le béton coulé en œuvre présente une résistance caractéristique $f_{c,28}$ au moins égale à 25 MPa, les seules vérifications relatives au monolithisme sont celles prévues en situation non sismique. Cette disposition s'applique pour les bâtiments :

- Moyennement réguliers au sens des règles de construction parasismiques dites « Règles PS92 » (Norme NF P 06-013), conçus selon ces règles, et soumis à une surcharge d'exploitation inférieure ou égale à 250 daN/m².

Ou

- Visés par les règles PS-MI (NF P 06-014), conçus selon ces règles, et d'élanement en plan inférieur ou égal à 4.
- En zone III, des armatures transversales de coutures doivent être mises en œuvre, conformément à l'article 112,21 c/ du CPT « Plancher » Titre I.

Conclusions

Appréciation globale

Pour les fabrications de poutrelles bénéficiant d'une certification CSTBat, l'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi accepté est appréciée favorablement.

Validité

La validité de cet Avis est subordonnée à la permanence de la surveillance exercée sur les usines productrices des poutrelles, dans le cadre de la certification, sans excéder la limite de validité de l'Avis de base, soit jusqu'au 30 septembre 2013.

*Pour le Groupe Spécialisé n° 3
Le Président*

J.P. BRIN

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Les dispositions objet de cet Additif étendent à la zone de sismicité II les dispositions déjà acceptées en zones Ia et Ib concernant le monolithisme des nervures des planchers à poutrelles objets de l'Avis Technique 3/03-405*V1 à savoir la possibilité sous réserve du respect des règles précisées et pour le domaine visé dans l'Additif, de ne pas mettre en œuvre d'armatures transversales de couture.

Ces dispositions s'appuient sur une campagne d'essais statiques alternés pratiqués dans le laboratoire du CERIB.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°3

M. CHENAF